



l'Automne, source de vie...

Conseil syndical du SAGEBA

17 septembre 2020 - Crépy-en-Valois



l'Automne, source de vie...

1. Présentation du SAGEBA

- Intervention du 3^{ème} vice-président sortant
- Présentation des missions par l'équipe technique



Présentation du SAGEBA



Intervention du 3^{ème}
vice-président sortant

Monsieur Jean-Luc BACHELART



Présentation du SAGEBA

Présentation des missions par l'équipe
technique

- Qu'est ce que le SAGEBA ?
- Pourquoi cette structure a été créée ?
- Quels sont ses objectifs ?
- Comment fonctionne t-elle ?





La gestion de la ressource en eau



Eau potable au robinet en continu et de qualité

Corvée d'eau

Pas de toilettes

Sécheresse hydrique

Coupure d'eau

Rejets des eaux usées dans les ressources en eau

inondations

Maladies hydriques

Baisse du niveau des nappes

Traitement des eaux usées avant leur rejet

Accès à l'assainissement

Absence de gouvernance / responsable / interlocuteur

Conflits d'usages

Guerre

Irrigation

Production industrielle

Loisirs

Absence d'objectifs de moyens et de résultats

Une ressource en eau et des milieux aquatiques uniques pour de multiples usages

Eau & alimentation en eau potable

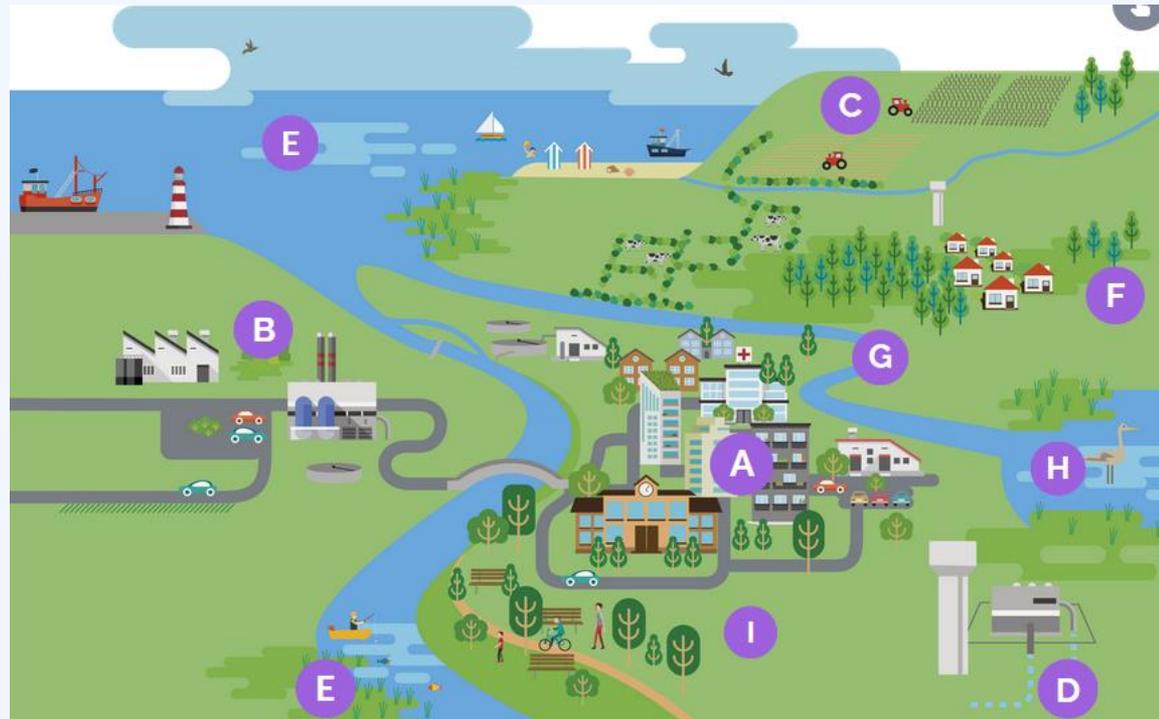
Eau & agriculture

Eau & industrie

Eau & Energie

Eau & milieux aquatiques

Comment gérer tous ses usages ?
 Comment les satisfaire tous ?
 En quantité & qualité ?



Modèle de développement : la gestion intégrée des ressources en eau

Principes & objectifs

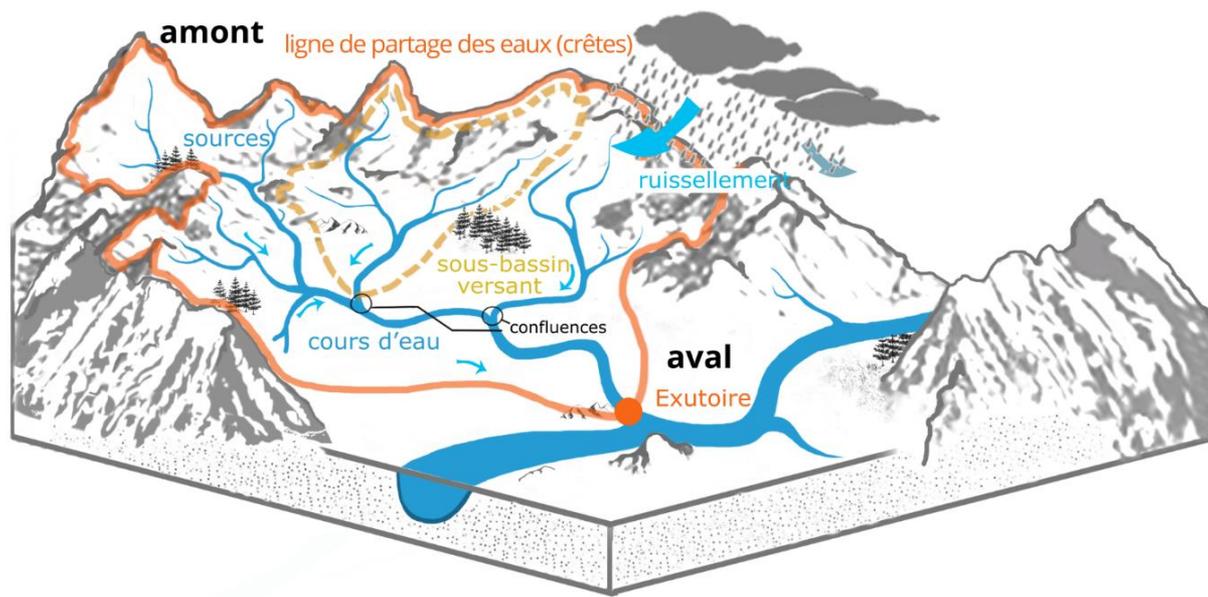
- Gestion partagée
- - Gestion collective
- Gestion multi-usages

- Satisfaction des besoins et des usages
- - Protection de l'environnement et des milieux aquatiques

- Aujourd'hui et les générations futures

- Echelle hydrologique : le bassin versant

Le bassin versant





Gouvernance

Cadre réglementaire
Politique nationale
Structure en charge
Planification

Concertation

Multi-acteurs
Multi-usagers
Réflexion collective



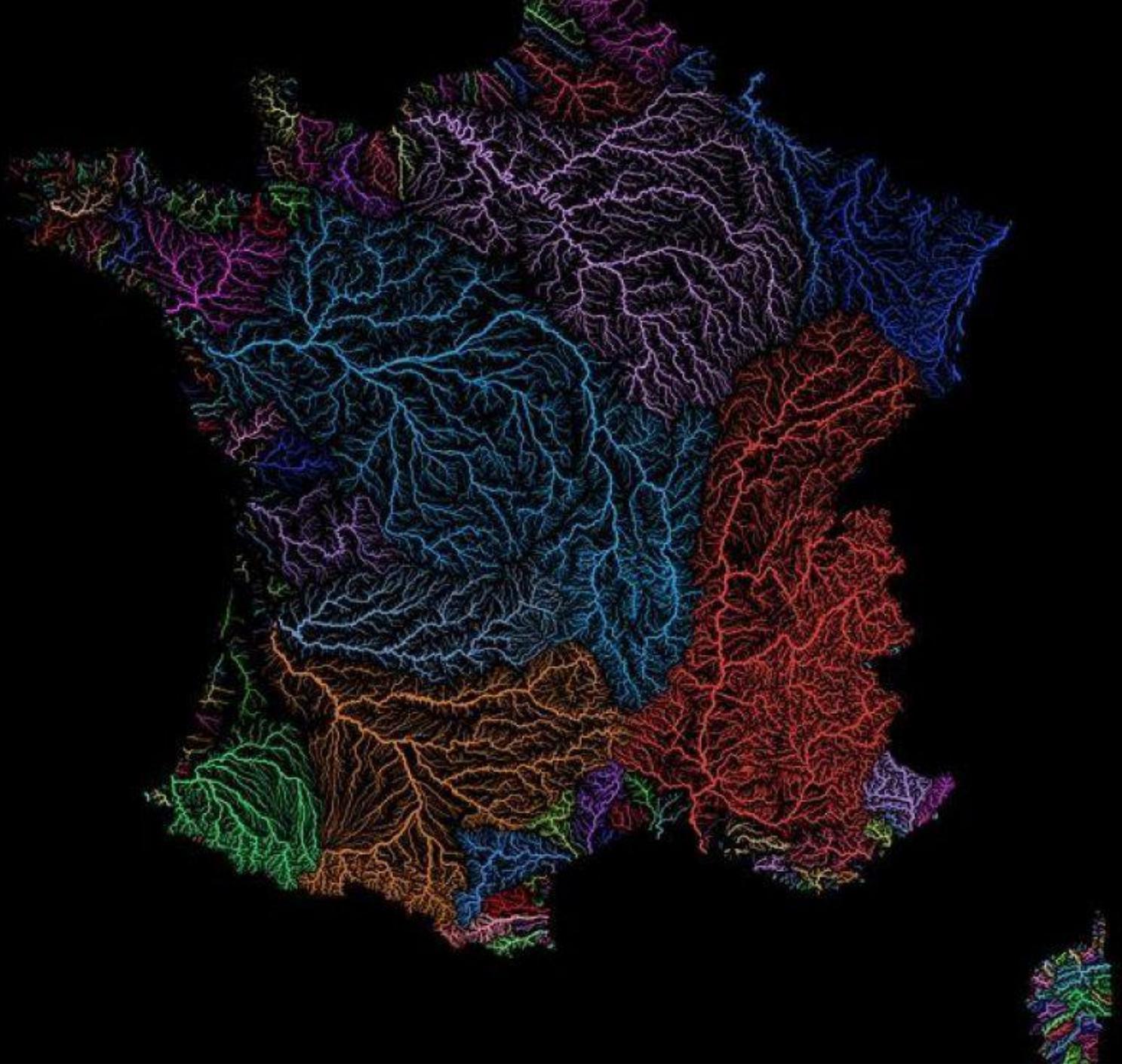
Usages

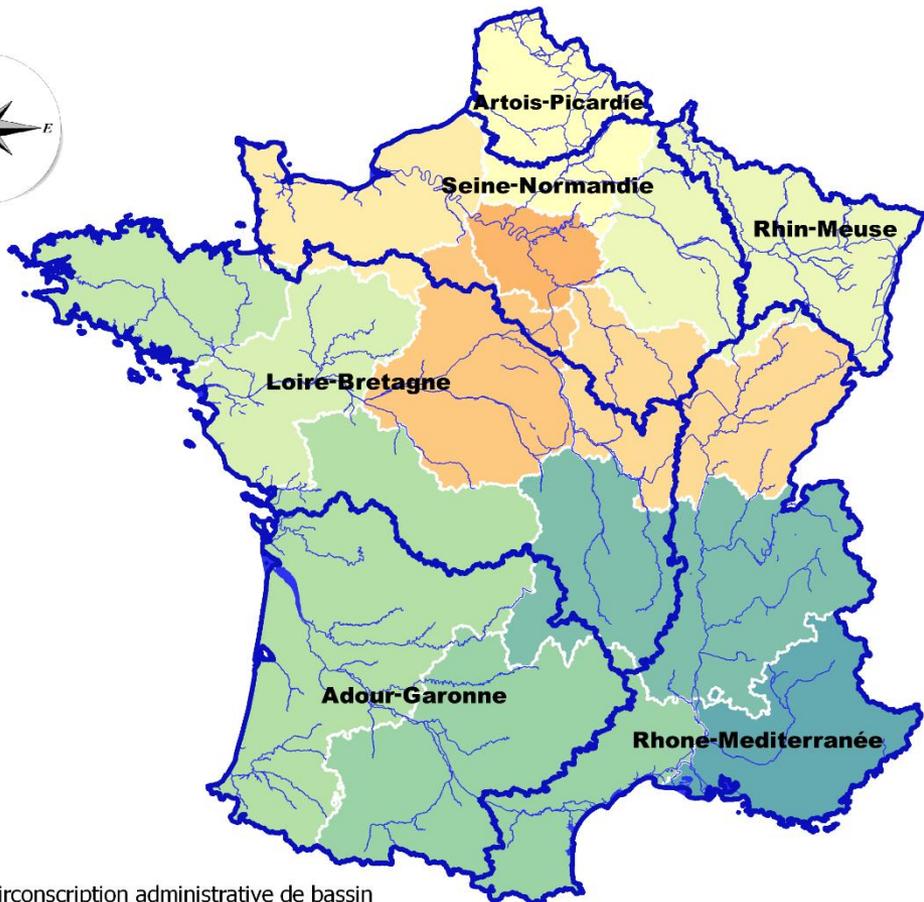
Equilibre entre les usages
Satisfaction des besoins dont ceux de l'environnement



La gestion de la ressource en eau en France





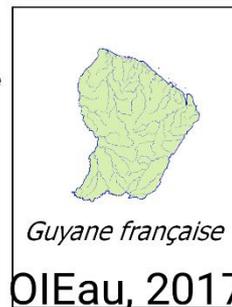
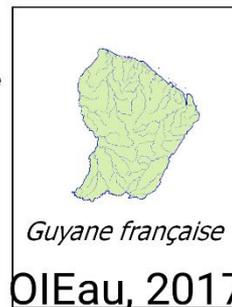
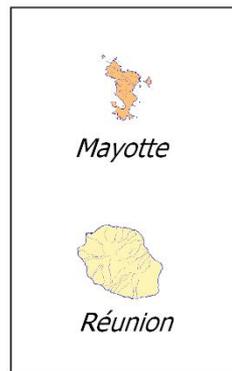
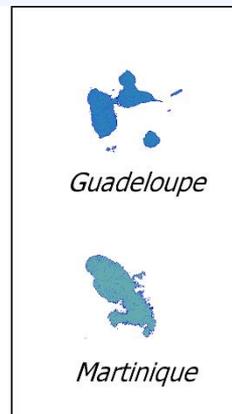


 Limite de circonscription administrative de bassin

 Cours d'eau

 Limite de région

100 0 100 200 300 400 km



Union européenne

- Directive cadre sur l'eau (DCE) 2000
- Directive milieu marin 2008
- Directive inondations 2011



France

- Loi sur l'eau 1992
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) 2006
- Loi Grenelle 2
- Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) 2014
- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) 2015



Bassins hydrographiques

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Acteurs : agences de l'eau



Echelle locale bassin versant

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Acteur : commission locale de l'eau
- Structure porteuse : syndicat mixte (syndicat de rivière, EPTB, EPAGE)



Décisions administratives

- Décisions prises dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme
- Compatibilité ou conformité avec le SAGE



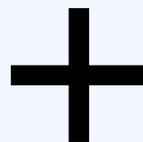
Le bassin de l'Automne

Mise en œuvre de la politique de gestion de l'eau en France

- par bassins hydrographiques
- avec des structures publiques de bassin hydrographique
- grâce à des compétences à la carte :

Compétence SAGE

Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux



Compétence GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations



- La gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Automne



Sécheresse réglement

Compte tenu des c
applicable depuis l

Publié le 26/06/2020 à 1



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SÉCHERESSE

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 25 juillet 2018 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté N°2015103-0014 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 12 juillet 2018 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté cadre du 12 juillet 2018 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu la décision prise par les membres du comité de suivi de la ressource en eau réuni le 22 juillet 2020,

Considérant les conditions piézométriques, limnimétriques et météorologiques actuelles ;

Considérant la préservation nécessaire des ressources en eau des nappes pour éviter une détérioration des usages liés à l'eau et pour maintenir la salubrité publique ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

in arrêté

dre un arrêté



MÉTÉO
Amiens

Aujourd'hui
23° 

Demain
27° 

LE DIRECT

12:38



PICARDIE

Hauts-de-France: de l'eau dans le biogaz entre Xavier Bertrand et Barbara Pompili

12:32



FRANCE-MONDE

Covid-19: des étudiants dénoncent des manquements sanitaires dans les facs

11:57



RÉGION

70 personnes à la manifestation abbeilloise

11:52

S'abonner, c'est nous aider à poursuivre notre mission d'être au service des picards. [Dé](#)

Courrier picard

[L'ÉTÉ EN PICARDIE](#) [CORONAVIRUS](#) [RÉGION](#) [INSOLITE](#) [FRANCE MONDE / ÉCO](#) [LC](#)

SOCIÉTÉ

Saint-Sauveur: pas d'eau du robinet pour les bébés de moins de six mois

La teneur en perchlorates est légèrement supérieure à la norme de 4 microgrammes par litre, soit 4.4 µg/l.

 Réagir Mis en ligne le 6/09/2020 à 12:17



matin une quinzaine d'interventions pour des inondations de caves ou des coulées de boues sur les routes.



**Syndicat d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin Automne**

Représentant des acteurs de l'eau et en charge du SAGE :

- Commission locale de l'eau du bassin de l'Automne



Porteur & gestionnaire SAGE et GEMA
: syndicat d'aménagement (mixte
fermé)

Le bassin de l'Automne

- Territoire de 287 km²
- 1 747 ha de zones humides
soit 6 % du territoire
- 165 km² de surfaces agricoles
soit 56 % du territoire
- 15 captages d'eau potable
- 1 aire d'alimentation de captages et 3
captages prioritaires
- 7 masses d'eau : 1 en bon état et 6
mauvais état
- 45 espèces de plantes patrimoniales en
zones humides
- 6 espèces de plantes protégées en
zone humide
- 39 communes
- 3 EPCI-FP
- 2 départements (Oise et Aisne)



- Comment fonctionne le SAGEBA ?
- Quelles sont ses compétences ?





L'Automne, source de vie

Le sageba est un syndicat mixte fermé, créé en 2009 et portant 2 compétences : **SAGE** dont 32 communes adhèrent et **GEMA** dont 3 EPCI adhèrent. Ces deux compétences lui permettent de porter et mettre en oeuvre le SAGE de l'Automne et de réaliser l'entretien/aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, et de protéger et restaurer les sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les zones boisées riveraines. Sa vocation est d'améliorer l'état des eaux souterraines et de surface.

Les missions & outils

SAGE
schéma
d'aménagement
et de gestion
des eaux

CTEC
contrat
territorial eau
& climat

PPRE
programme
d'entretien et de
restauration des
cours d'eau

Zones humides
inventaire,
hiérarchisation,
projets

AAC
aire
d'alimentation de
captage



Secrétaire -
comptable



Directrice -
ingénieur SAGE et
CTEC



Technicien de
rivière



Chargé de mission
zones humides



Chargée de
mission protection
de la ressource en
eau souterraine



Depuis 2014, le SAGEBA agit...



Nombre de formations : 8



SAGE révisé en 2014

5 enjeux

montant 10 et 17 millions € HT sur 10 ans



Nombre d'événements : 18



1 CTEC signé par 7 maîtres d'ouvrages
pour une enveloppe d'environ 10 millions
€ et 51 actions sur 2020-2025



Linéaire de cours d'eau entretenus : 86 km
Embâcles traités en urgence : 202
Ouvrages aménagés/supprimés : 12
Linéaire de berges restaurées : 860 m
Linéaire de cours d'eau restaurés : 1 475 m



Frayères à truite avérées : 3



Nombre de travaux de restauration réalisés : 34
Nombre d'études réalisées : 6
Nombre de travaux en cours : 1



Surface de zones humides contrôlées : 340 ha
Zones humides intégrées dans des PLU : 68 %
dont 98 % interdites à l'urbanisation



Finances mobilisées en travaux : 491 869 €
Fonds propres : 115 249 €
Aides : 376 620 €



Surface BNI : environ 470 ha en 2018
Surface luzerne : 64 ha en 2018
1 captage protégé par la démarche "Aire
Alimentation de Captage"



Quelle est l'équipe technique du SAGEBA



ENJEUX TRAITÉS

- Préservation de la qualité des eaux souterraines
- Sécuriser l'alimentation en eau potable

OBJECTIFS RECHERCHÉS

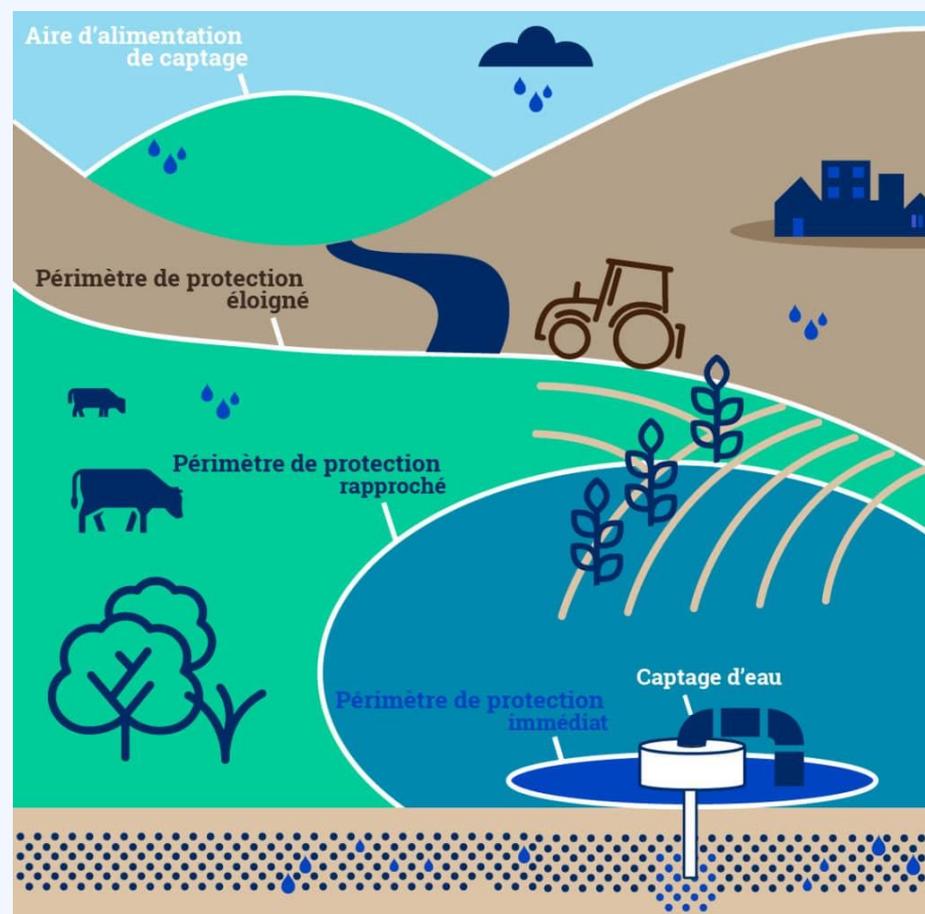
- Protéger les captages prioritaires présents sur le SAGE
- Réduire les pollutions diffuses
- Développer les cultures à bas niveau d'intrants

OUTILS UTILISÉS

- Démarches « Aires d'Alimentation de Captages »
 - BAC (bassin d'alimentation de captage) d'Auger-Saint-Vincent



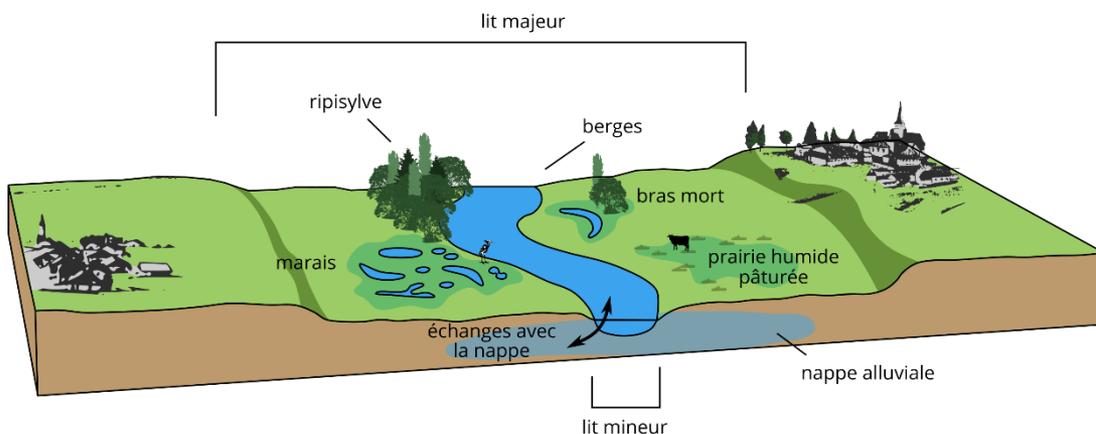
Camille BASIRE





Christophe LETOT

La structure du cours d'eau



Office International de l'Eau - [CC BY]

ENJEUX TRAITÉS

- Préservation de la qualité du milieu aquatique
- Amélioration de la qualité & quantité du milieu aquatique

OBJECTIFS RECHERCHÉS

- Atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau dont 7 masses d'eau
- Sensibiliser les acteurs et usagers

OUTILS UTILISÉS

- Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E.)
 - Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)
 - Arrêté Inter préfectoral
- Marchés publics de travaux



Victor VEEGAERT

ENJEUX TRAITÉS

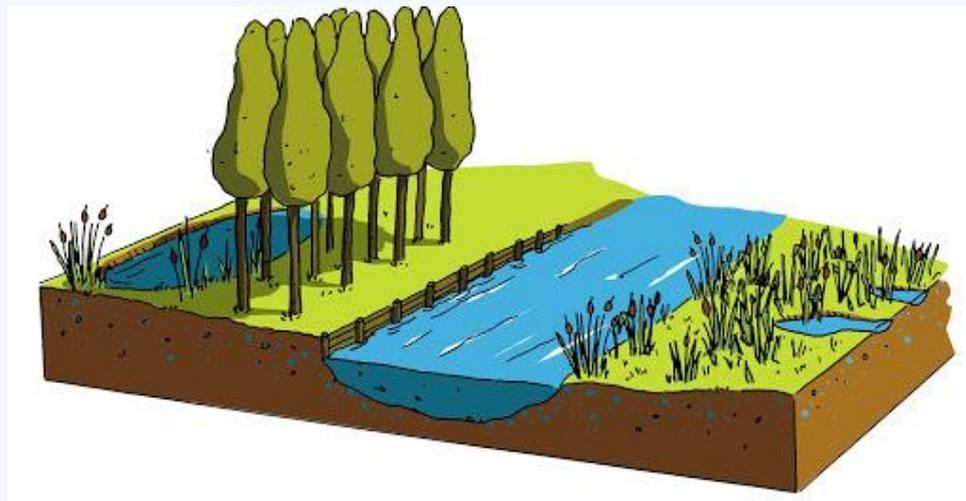
- Préservation des zones humides
 - Biodiversité
 - Fonctionnalité

OBJECTIFS RECHERCHÉS

- Eviter la destruction de zones humides
- Préserver les zones les plus importantes
- Restaurer les zones humides qui le nécessitent

OUTILS UTILISÉS

- Délimitation, cartographie des zones humides
- Hiérarchisation
- Programmes de travaux
 - Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E.)
- Contractualisation



ENJEUX TRAITÉS

- Gestion multi-usage des ressources en eau
- Partage équitable des ressources en eau

OBJECTIFS RECHERCHÉS

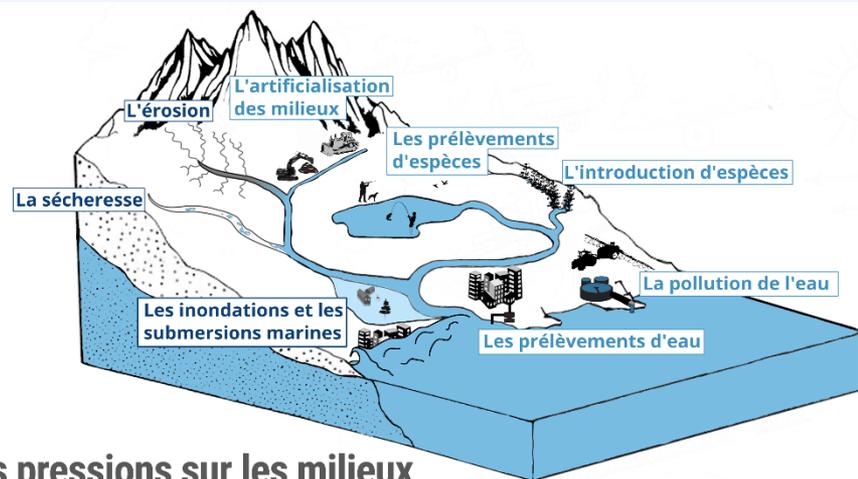
- Coordonner les actions à l'échelle du BV de l'Automne
- Contribuer à l'améliorer de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau
- Attendre les objectifs fixés

OUTILS UTILISÉS

- SAGE de l'Automne - Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux
 - SAGEBA
 - CLE - Commission locale de l'eau
- CTEC de l'Automne - Contrat territorial eau & climat
- Réseau de mesure du SAGEBA (eaux souterraines + surface)



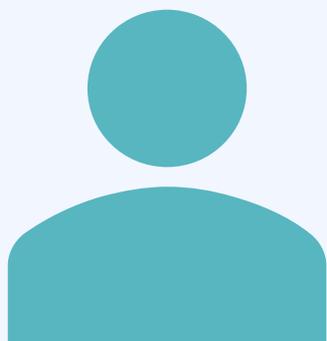
Hélène DENTEL



Les pressions sur les milieux aquatiques et les risques naturels liés à l'eau



Poste administratif & fonction



Directrice

Hélène DENTEL



Secrétaire - comptable

Isabelle MARION SIDAWI

Poste double avec chargée de mission planification

Ancrage du SAGEBA

- Service de proximité
 - Intervention en conseil (ex : *Glaignes*)
- Appui / conseil
- Redynamisation interne
- Communication
- Sensibilisation / actions extérieures
 - *Questionnaires envoyés prochainement*

Missions techniques

- Signature et lancement du CTEC
- Instruction du PPRE 2021-2026
- 2 AAC : Vauciennes et Vaumoise
- SAGE : suivi-évaluation
- Projet d'état des lieux du risque érosion - ruissellement - coulées de boue
- Actions sur la thématique eau pluviale
- Actions sur la thématique zones humides
- Etude du moulin à Glaignes



l'Automne, source de vie...

2. Présentation de la CLE - commission locale de l'eau



Présentation de la CLE



Intervention du président sortant

Monsieur Jean-Louis PARMENTIER

Collectivités territoriales
Etablissements publics locaux

18

Commission Locale de l'Eau

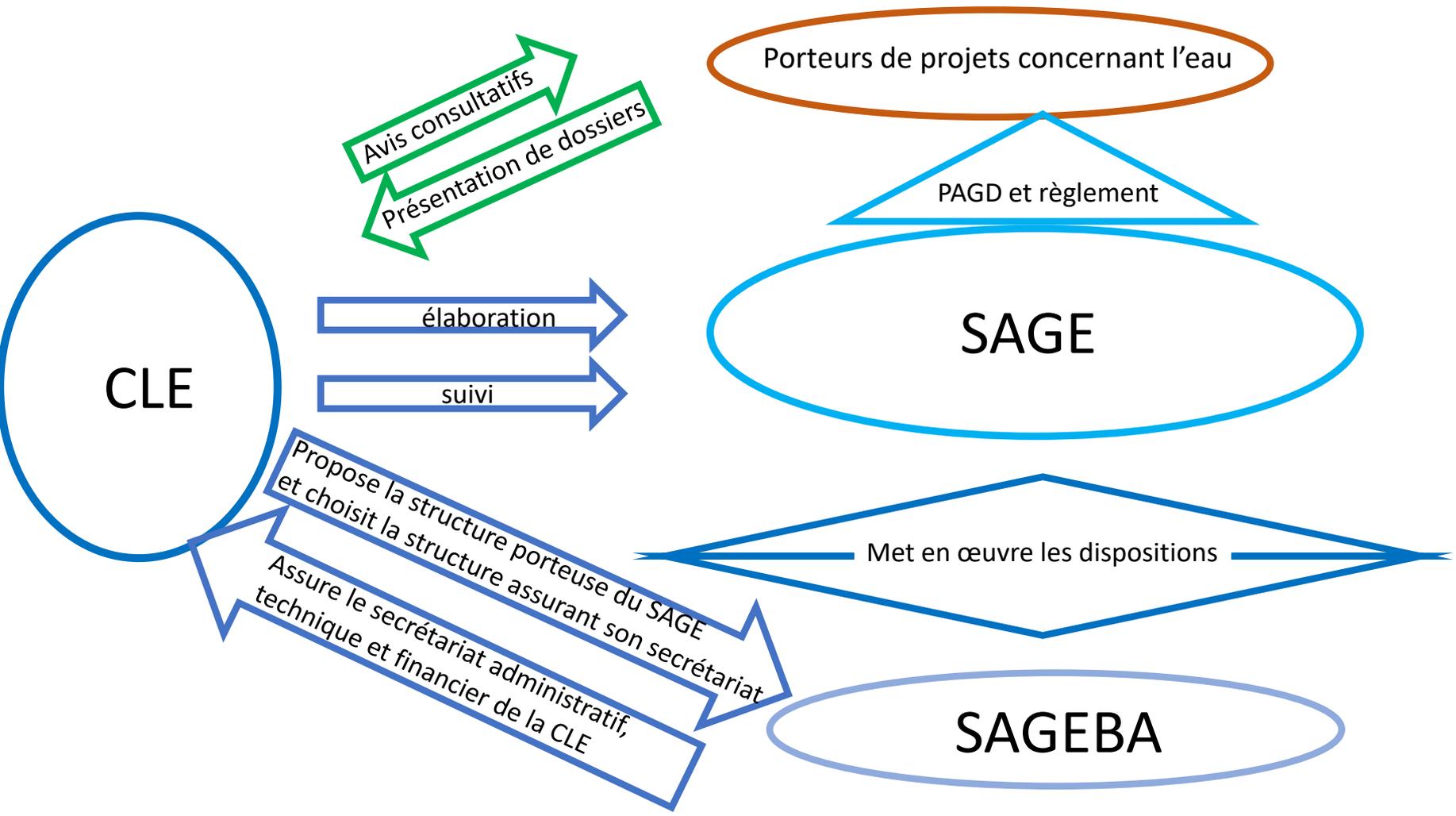
Commission administrative sans personnalité juridique propre

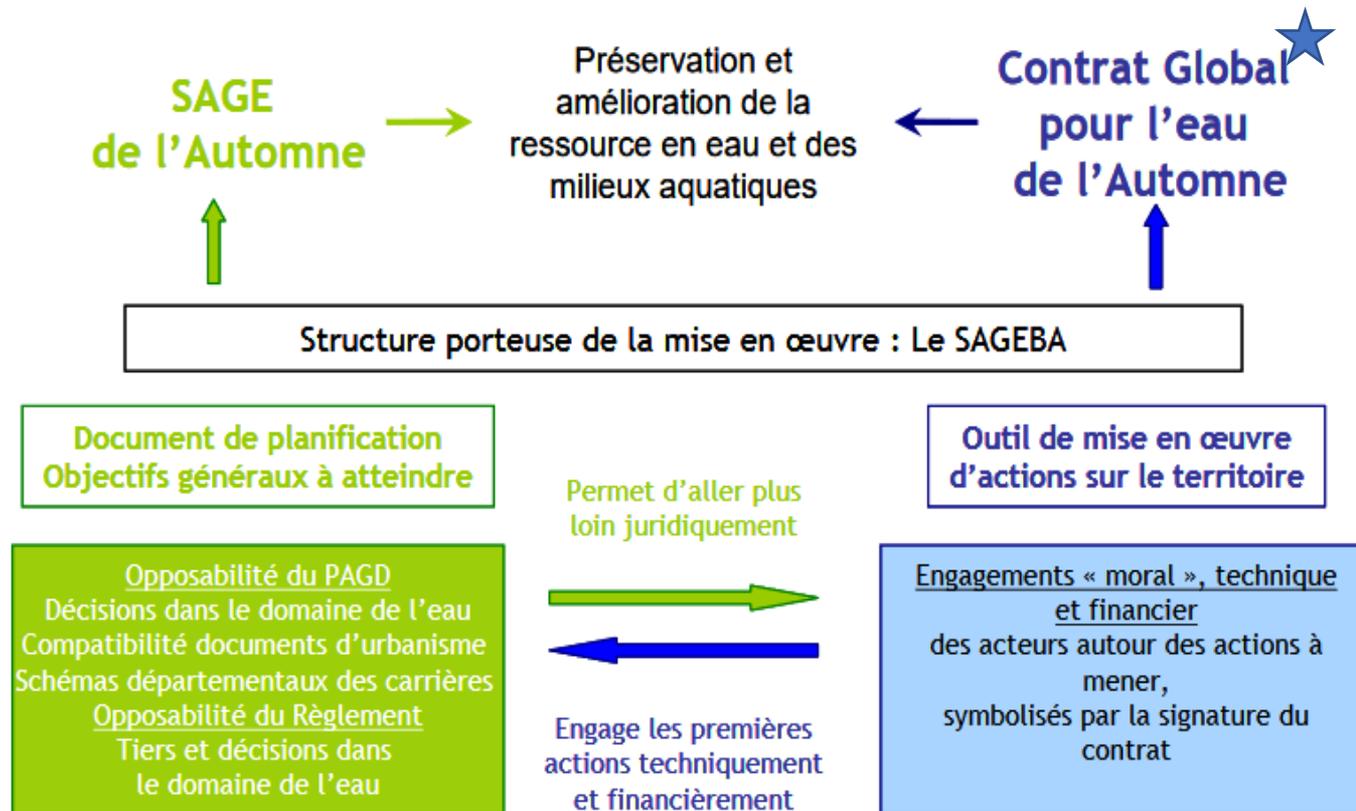
9

Usagers
Propriétaires
Organisations professionnelles
Associations

9

Représentants de l'Etat
et de ses établissements publics





Contrat global achevé en 2017, bilan publié en 2019.

Un « contrat Territorial Eau et climat » est actuellement en cours de signature pour mise en œuvre de 2020 à 2025.

La GEMA

(GEstion des Milieux Aquatiques)

s'exerce a minima dans la cadre du

SAGE

Il est possible d'avoir des objectifs plus ambitieux...



l'Automne, source de vie...

3. Installation du conseil



l'Automne, source de vie...

4. Election du président



Election président

- Bulletin secret
- Majorité absolue
- Bulletin dans votre pochette, couleurs selon votre structure :
 - Commune : blanc
 - ARC-BA : fuchsia
 - CCPV : jaune
 - CCRV : rose
- L'urne se déplace à vous ou isoloir



l'Automne, source de vie...

5. Fixation du nombre de vice-présidents et élections de ceux-ci



Vice-président

- Entre 1 et 5 vice-présidents
- Mandat précédent :
 - 3 vice-présidences



- Bulletin secret
- Majorité absolue
- Bulletin dans votre pochette, couleurs selon votre structure :
 - Commune : blanc
 - ARC-BA : fushia
 - CCPV : jaune
 - CCRV : rose
- L'urne se déplace à vous ou isoloir



l'Automne, source de vie...

6. Elections des membres du bureau

- 10 membres maximum dont :
 - 1 président
 - Vice-présidents
- Mandat précédent :
 - 10 membres dont :
 - 1 président
 - 3 vice-présidents
 - 3 ARC-BA
 - 4 CCPV
 - 1 CCRV
 - 2 Communes



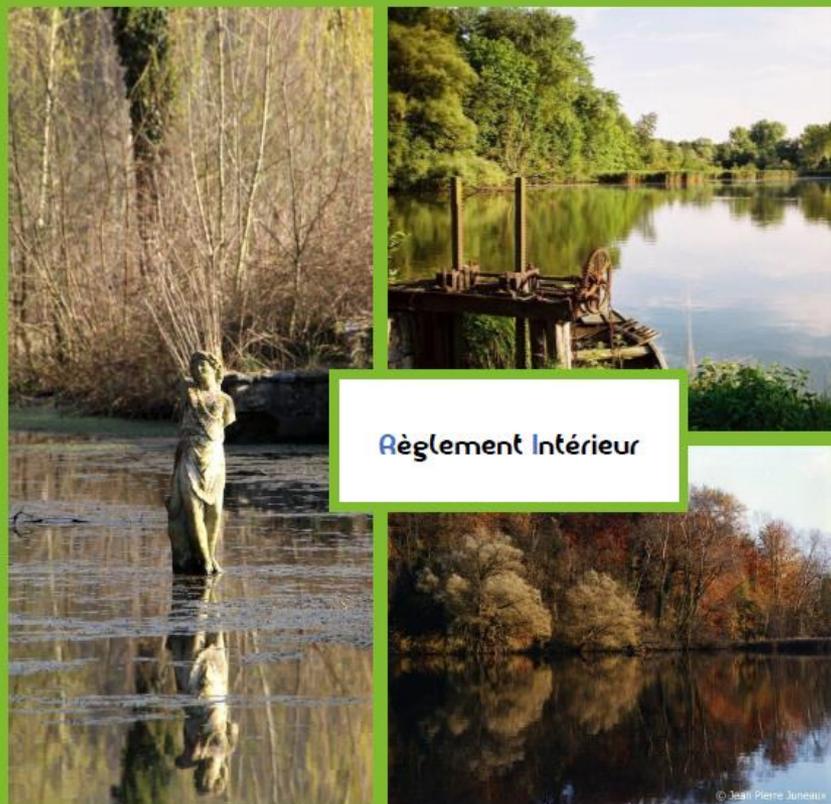
- Bulletin secret
- Majorité absolue
- Bulletin dans votre pochette, couleurs selon votre structure :
 - Commune : blanc
 - ARC-BA : fushia
 - CCPV : jaune
 - CCRV : rose
- L'urne se déplace à vous ou isoloir



l'Automne, source de vie...

7. Adoption du règlement intérieur

Syndicat d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Bassin de l'Automne



- Obligation suite à l'installation du nouvel organe délibérant
- 2 modifications proposées par rapport à l'état initial

Modifications proposées règlement intérieur

Article 2 : Attributions du Conseil syndical

Le Conseil syndical règle par ses délibérations les affaires de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget,
- L'approbation du compte administratif,
- L'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous les biens meubles et immeubles,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'approbation du règlement intérieur,
- Les décisions concernant l'adhésion ou le retrait des membres,
- La mise en place de commissions de travail, à titre consultatif, pour organiser sa réflexion (chaque commission n'excédant pas plus de 8 membres),
- Toutes propositions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet du syndicat,
- L'établissement d'un programme pluriannuel d'intervention,
- L'établissement d'un bilan annuel.

Article 17 : Participation des agents du SAGEBA et de représentants extérieurs

Les agents du SAGEBA, ainsi que toute personne qualifiée (représentant d'un prestataire, partenaire financier et/ou technique, etc.) dûment autorisé par le Président assistant, en tant que de besoin, aux séances du conseil syndical.

Le Président de la commission locale de l'eau sera constamment invité aux conseils syndicaux portant sur l'élaboration et la validation du budget.

Les personnes invitées prennent la parole, sur invitation du Président, sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Les agents du SAGEBA restent tenus à leur obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.



l'Automne, source de vie...

8. Vote sur la fixation des indemnités perçues par le président et les vice-présidents



Le SAGEBA est situé dans la tranche de population suivante : de 50 000 à 99 999 habitants.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour cette tranche de population est de 29,53 % pour le président et de 11,81 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1 148,54€ bruts mensuels et de 459,34 € bruts mensuels pour les vice-présidents.

Pour rappel, les montants retenus en 2018 étaient les suivants :

- Président : 5,48 %, soit 208,32 € bruts mensuels
- Vice-présidents : 3 %, soit 114,04 € bruts mensuels

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles
des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux
et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI
applicables depuis le 1er janvier 2019**

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	183,97	1,89	73,51
500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
> 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32



l'Automne, source de vie...

9. Désignation d'un délégué à la protection de données



- Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.
- Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.
- Délibération n°D201903 du 19 mars 2019



l'Automne, source de vie...

10. Désignation des délégués extérieurs (adopta et CNAS)



- Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, il convient de procéder à la désignation du représentant du SAGEBA
 - au CNAS : Comité National d'Action Sociale (fonction publique territoriale)
 - à l'ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales



l'Automne, source de vie...

11. Délégation de pouvoir au président

- Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI et à l'élection du Président, il convient définir les délégations que le conseil syndical lui octroie afin de permettre au SAGEBA de fonctionner de manière efficace et réactive.
- Approuver les prestataires des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 €HT et procéder à la signature des dossiers et documents afférents,
- Intenter, au nom du SAGEBA, les actions en justice ou de défendre le SAGEBA dans les actions intentées contre lui.
- Effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs et signer les dossiers et documents afférents,
- Signer les conventions passées entre le SAGEBA et ses partenaires,
- Réaliser l'acquisition et la réparation de matériel en fonctionnement dont les montants n'excèdent pas 5 000€,
- Passer des contrats d'assurance,
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SAGEBA dont la valeur n'excède pas 5 000€,
- Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque le SAGEBA est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, dont la valeur n'excède pas 1 000€,
- Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,



- (Suite)

- Etablir, conclure et signer toute convention de partenariat,
- Etablir, conclure et signer toute convention pour la réalisation de prestations de services,
- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Etablir, conclure et signer les documents liés aux demandes d'examens au cas par cas concernant la soumission ou non aux études environnementales des projets,
- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (déclaration préalable et permis d'aménager),
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge du SAGEBA,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000€ sur le budget,
- Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 50 000€.
- Signer les dossiers d'autorisations environnementaux uniques et les formulaires qui y sont liés.



l'Automne, source de vie...

12. Délégation de pouvoir au bureau



- Afin de faciliter les procédures, il est proposé d'autoriser le bureau à signer l'attribution des marchés jusqu'à un certain seuil.
- Actuellement : délégation au bureau pour l'approbation des prestataires des marchés à procédure adaptée (études et travaux) pour un montant inférieur à 70 000 euros HT.



l'Automne, source de vie...

13. Planification des prochains rdv (conseils syndicaux + journées de sensibilisation)

Prochains conseils syndicaux ?

- Décembre 2020 : semaine 14 décembre ?
- Février 2021 => DOB
- Mars 2021 => Budget
- Juin 2021 => Point semestriel
- Septembre 2021 => Point semestriel
- Décembre 2021 => Point semestriel

Jours de préférence ? Jours à éviter ?

Semaines possibles ?

Prochaine journée de sensibilisation ?

- ½ journées thématiques organisées au fil de l'eau
- Travaux en cours des rus Moise & Noir :
 - Jeudi 15 octobre - ½ journée
 - Remodelage de berge de cours d'eau
 - Jeudi 1^{er} novembre - ½ journée
 - Restauration de zones humide
- Gestion alternative des eaux pluviales
 - ½ journée : émergence de projet
 - Adopta + CAUE + AESN
 - Théorie + retours d'expériences + mise en pratique sur une commune



l'Automne, source de vie...

14. Délibérations modificatives de budget



Décisions budgétaires modificatives

Des décisions budgétaires modificatives doivent-
être prises afin d'ouvrir les crédits nécessaires à
la réalisation, sur 2020, de nouveaux projets
identifiés par le SAGEBA

- **Renouvellement du matériel piézométrique**
- **Complément à l'étude sur la restauration de la continuité écologique du moulin de Glaignes**
- **Lancement d'un projet d'état des lieux sur le risque ruissellement et coulées de boues dans le bassin de l'Automne**
- **Appel à candidatures « Dialogue territorial & protection des captages d'eau potable »**



Décisions budgétaires modificatives

Renouvellement du matériel piézométrique



- 4 piézomètres à renouveler en télétransmission suite panne
- Objectif : connaissance sur les ressources en eau souterraines
- Montage financier & technique :

Coût total : 7967€ HT

BRGM : 1593,4€ HT

AESN : 5098,88€ HT

SISN : 637,36€ HT

SAGEBA : 637,36€ HT

Vote SAGE
ARC-BA + communes

Renouvellement du matériel piézométrique (suite)

- Afin de permettre la réalisation de ce projet, le budget doit être modifié comme suit :

Opération 904 « Suivi piézométrique » : budget initial 900 EUR

- Dépenses investissement : + 6 373,60 EUR sur l'opération 904
- Recettes investissement : + 5 736,24 EUR répartis comme suit :
 - AESN - article 1311 : 5 098,88 EUR
 - SISN - article 1318 : 637,36 EUR

**Vote SAGE
ARC-BA + communes**

Complément à l'étude sur la restauration de la continuité écologique du moulin de Glaignes

- Délibération prise en 2019 pour un montant de 12 000€
- Objectif : restauration de la continuité écologique
- Arguments :
 - Périmètre ABF
 - Intégrer un volet « insertion paysagère » pour faciliter la conformité du projet vis-à-vis des prescriptions de l'ABF
 - Note technique
 - Note graphique

Vote GEMA
ARC-BA + CCPV + CCRV

Complément à l'étude sur la restauration de la continuité écologique du moulin de Glaignes (suite)

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le budget doit être modifié comme suit :

1. Opération 911 « Etude Moulin de Glaignes » : budget initial 12 000 EUR

- Dépenses : + 5 000 EUR sur l'opération 911
- Recettes : financement par l'AESN à hauteur de 80%
 - AESN 1311 : + 4 000 EUR

2. Equilibre de la section dépenses d'investissement (part d'autofinancement SAGEBA) :

Réduction de 1 000 EUR sur l'opération 907 « Etude de ruissellement »

- Opération 907 : - 1 000 EUR soit 47 000 EUR

**Vote GEMA
ARC-BA + CCPV + CCRV**



Décisions budgétaires modificatives

projet d'état des lieux sur le risque ruissellement et coulées de boue dans le bassin de l'Automne



- Objectif : connaissance sur le risque ruissellement et coulées de boue conformément aux prescriptions du SAGE
- Montage technique :
 - projet étudiant de fin d'année de master (projet professionnel) de l'école UniLaSalle
 - Convention en cours avec UniLaSalle et Beauvais
- Montage financier : 1500€ HT (frais de déplacement)
- Arguments :
 - SAGE
 - Thématique mal connue à l'échelle du bassin
 - Groupe d'étudiants min 5
 - Encadrement par leur professeur / doctorant
 - Encadrement par l'équipe technique du SAGEBA

Vote SAGE
ARC-BA + communes



Projet d'état des lieux sur le risque ruissellement et coulées de boue dans le bassin de l'Automne (suite)

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le budget doit être modifié comme suit :

Ajout d'une ligne budgétaire / création opération « Etudes et recherches » en dépenses d'investissement

- Dépenses : + 1 500 EUR sur l'opération, à l'article 617 « Etudes et recherches »

Equilibre de la section dépenses d'investissement

- Réduction de - 1 500 EUR sur l'opération 907 « Etude Ruissellement » (budget initial 48 000 EUR)

Vote SAGE
ARC-BA + communes



Décisions budgétaires modificatives

Appel à candidatures « Dialogue territorial & protection des captages d'eau potable »



- Objectif : monter en compétence et appui à la mise en pratique sur le bassin de l'Automne
- S'inscrit dans la droite ligne des Assises de l'eau
- Contenu technique :
 - Volet formation
 - Session de formation de 3j pour l'animatrice captage
 - Session de sensibilisation 1j aux élu es et/ou chef fes de service
 - Volet accompagnement
 - Appui à la carte de la collectivité
 - 1 rencontre nationale
 - Volet capitalisation
- Montage financier : 2 000€ HT
- 3 ans (2020 à 2023)

Vote SAGE
ARC-BA + communes



Appel à candidatures « Dialogue territorial & protection des captages d'eau potable » (suite)

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le budget doit être modifié comme suit :

Ajout d'une ligne budgétaire / création opération en dépenses d'investissement

- Dépenses : + 2 000 EUR sur l'opération, à l'article 617 « Etudes et recherches »

Equilibre de la section dépenses d'investissement

- Réduction de - 2 000 EUR sur l'opération 907 « Etude Ruissellement » (budget initial 48 000 EUR)

**Vote SAGE
ARC-BA + communes**



l'Automne, source de vie...

15. Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi



- En raison des tâches à accomplir en termes de direction et d'ingénieur, ainsi que du surcroît d'activités, il est demandé à ce que le poste de direction/ingénieur SAGE et CTEC évolue de 35h à 38H.
- Evolution contractuelle sans impact sur la rémunération, impact sur la récupération du temps de travail(RTT).



l'Automne, source de vie...

16. Approbation de la nouvelle convention d'adhésion au conseil en prévention des risques



- La convention au conseil en prévention des risques signée par le SAGEBA avec le Centre de Gestion de l'Oise étant caduque, il convient de délibérer de nouveau afin de la renouveler.



l'Automne, source de vie...

17. Questions diverses



Travaux des rus Moise & Noir en cours



Le moulin de Glaignes constitue un obstacle pour la continuité piscicole de la Sainte-Marie. Il est constitué d'un seuil et d'un déversoir (rampe) qui bloquent la remontée des espèces cibles comme la truite Fario ou la Vandoise (pente, vitesse).

Etude réalisée par SAFEGE :

- Diagnostic en 2013 et 2014.
- Avant-projet entre 2014 et 2016.

Cet avant-projet n'avait pas permis de poursuivre vers un projet car les propositions n'avaient pas été satisfaisantes (déviation de la rivière, construction d'un nouveau pont, coûts onéreux).



Rampe du moulin de Glaignes

⇒ Utiliser les nombreuses données pour réaliser un projet plus adapté

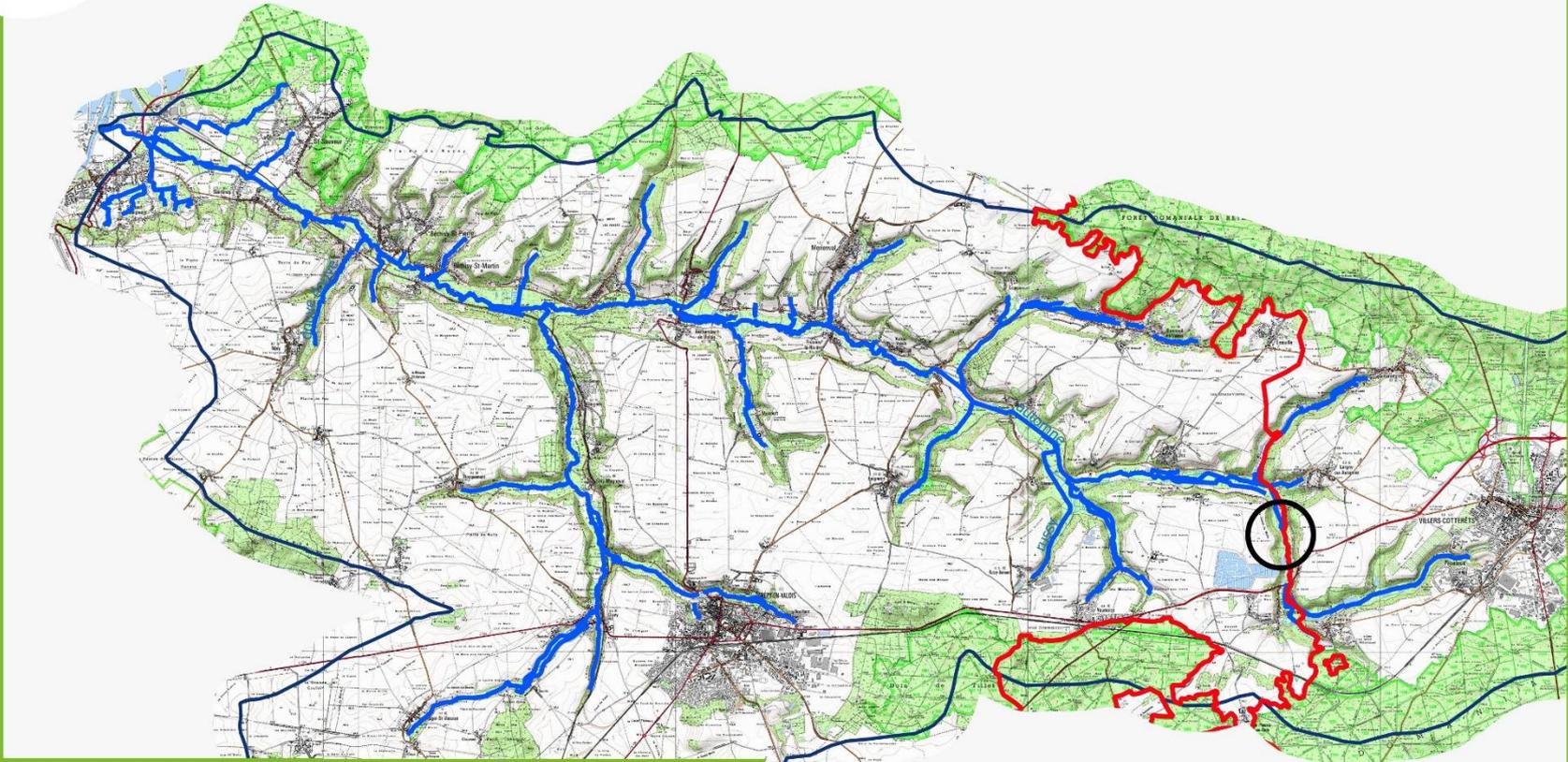
- Rencontre avec le nouveau propriétaire qui est favorable à l'étude et aux travaux
- Signature d'une convention entre le propriétaire et le SAGEBA pour valider la réalisation d'une étude projet

Projet :

- Reprise des données existantes et complétude
- Conception d'une rampe en enrochement (caractéristiques, matériaux, accès, plans, etc.)
- Etude hydraulique
- Etude d'insertion paysagère

Montant prévisionnel : 17 000 € TTC

Subvention AESN : 80 %



Légende

-  Limites départementales
-  Cours d'eau
-  Limites du SAGE Automne
-  Etang de Wallu

0 500 000 m

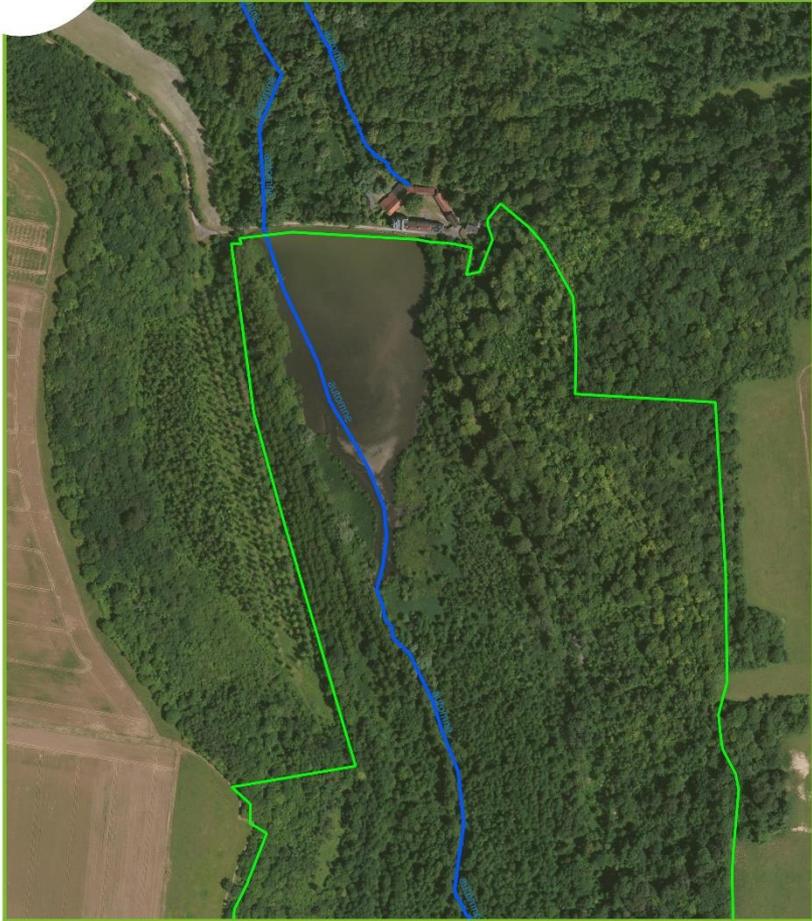




L'étang de Wallu



Secteur de Wallu



- Plus de 3ha
- Natura 2000

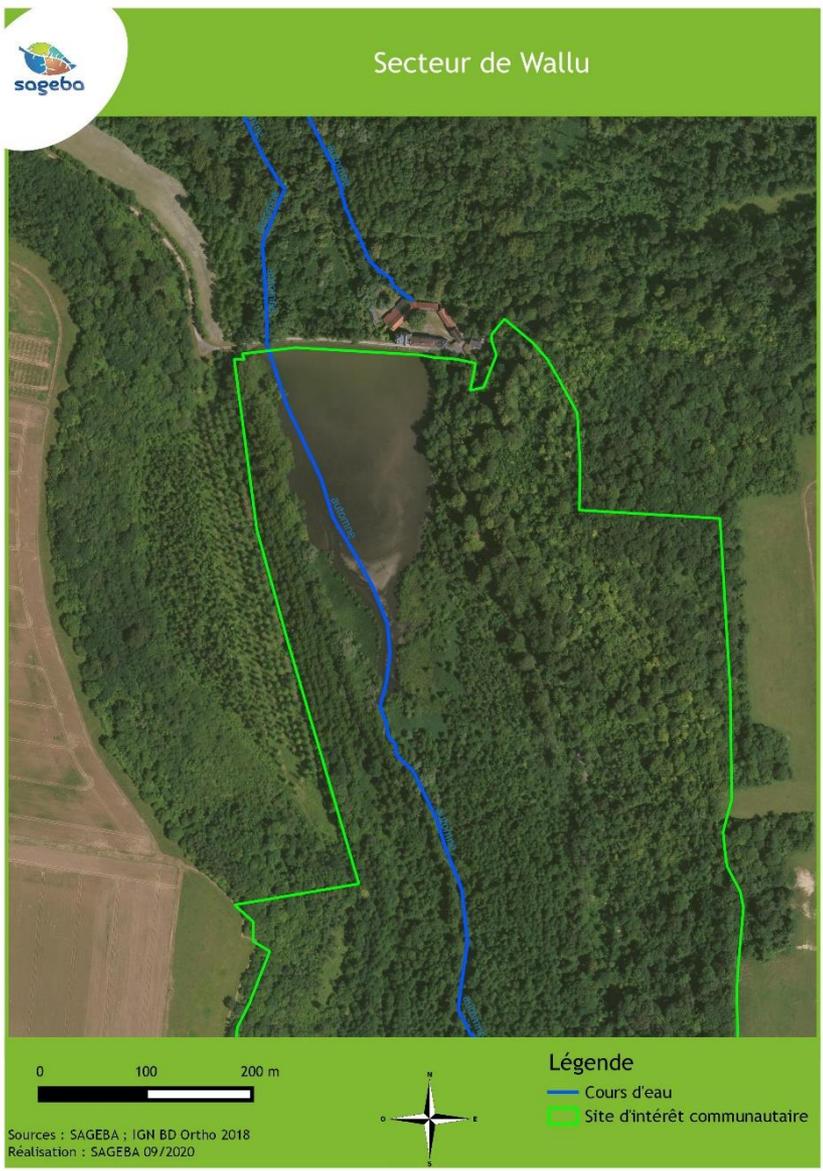


Légende
— Cours d'eau
□ Site d'intérêt communautaire

Sources : SAGEBA ; IGN BD Ortho 2018
Réalisation : SAGEBA 09/2020



L'étang de Wallu



- Plus de 3ha
- Natura 2000
- Trou dans la chaussée du barrage



L'étang de Wallu



Secteur de Wallu



- Plus de 3ha
- Natura 2000
- Trou dans la chaussée du barrage
- Mise en sécurité du barrage par assec



0 1

Sources : SAGEBA ; IC
Réalisation : SAGEBA



L'étang de Wallu



Secteur de Wallu



- Plus de 3ha
- Natura 2000
- Trou dans la chaussée du barrage
- Mise en sécurité du barrage par assec
- Etude pour évaluer l'état du barrage
- Pêche de sauvetage le 16/09/2020





ENJEU 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface

Objectif général 1	Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins
Objectif général 2	Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements
Objectif général 3	Diminuer la pression sur les têtes de bassins versants

ENJEU 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines

Objectif général 4	Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs
Objectif général 5	Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie
Objectif général 6	Réduire les pollutions diffuses

ENJEU 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés

Objectif général 7	Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci
Objectif général 8	Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique
Objectif général 9	Préserver et reconquérir les zones humides
Objectif général 10	Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

ENJEU 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau

Objectif général 11	Acquérir la connaissance et cartographier le risque
Objectif général 12	Mettre en œuvre des actions de protection
Objectif général 13	Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque

ENJEU 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents

Objectif général 14	Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE
Objectif général 15	Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations
Objectif général 16	Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant